

Ville de Castelnaudary

Direction de l'Administration Générale

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Sous matière : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX YASMINE SIMON

Décision N°2025-148

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-239 du Conseil Municipal du 24 novembre 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la requête déposée par Madame Yasmine SIMON, et notifiée à la Ville le 30 avril 2025 par le Tribunal Administratif de Montpellier, tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 25 avril 2024 concernant l'attribution de l'IFSE à Madame SIMON,

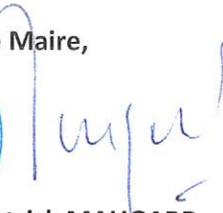
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ester en justice et de désigner le cabinet HORTUS AVOCAT, domicilié 3 rue des Augustins 34 000 MONTPELLIER, pour représenter la Ville, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire opposant Madame Yasmine SIMON à la Ville de Castelnaudary.

ARTICLE 2 : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 02 juin 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le **03 JUIN 2025**

ID : 011-211100763-20250602-DEC2025148DSAG-CC

